



## COMPTE-RENDU - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

14 décembre 2021 SELONGEY

**Etaient présents :** Stéphane GUINOT - Jean-Marie MUGNIER - Pierre PAGOT - Damien QUAIN - Thérèse MAGNIEN - Didier MIGNOTTE jusqu'à 20h05 - Didier THOMERE - Cécile PONSOT - Benoît BERNY - Jean-Noël TRUCHOT - Charles SCHNEIDER à partir de 19h20 - Gérard LEGUAY - Serge BAVARD - Annick NIORTE - Dominique DUCHAMP - Michèle BAUDOIN - Jean-Pierre BROCARD - Chantal BRUNOT - Yolande BRUNOT - Rémy AUBRY - Jean-Paul TAILLANDIER - Dominique MAIRE - Joël MAZUE.

### **Procurations :**

Franck HUERTAS donne pouvoir à Thérèse MAGNIEN,  
Patrick AVENTINO donne pouvoir à Jean-Pierre BROCARD,  
Marie-Luce BON donne pouvoir à Yolande BRUNOT.

**Étaient absents sans procuration :** Bernard GUILLEMOT, Luc MINOT, Didier MIGNOTTE à partir de 20h05, Bernard PITRE, Charles SCHNEIDER de 19h à 19h20, Antoinette GRAFF, Sébastien WALLE, Christophe BOURGEOIS.

## OUVERTURE DE SEANCE A 19H

Le Président ouvre la séance en remerciant les personnes présentes à ce jour et la Mairie de Selongey pour la mise à disposition de la salle.

Il est ensuite procédé à l'appel et à la désignation de Monsieur Serge BAVARD comme secrétaire de séance.

### **1. GOUVERNANCE**

#### **1.1 Approbation du compte-rendu du précédent conseil**

Avant de passer au vote, monsieur le président demande s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu.

Vote : unanimité

#### **1.2 Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)**

Les communautés de communes Tille & Venelle ; Forêts, Seine et Suzon et Vallées de la Tille et de l'Ignon se sont engagées dans l'élaboration d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique porté par le PETR Seine-et-Tilles en Bourgogne.

Après la signature du protocole d'engagement en juillet dernier, les élus ont défini la stratégie du Projet de territoire 2021-2026 sur laquelle repose le CRTE.

Cette stratégie s'articule autour de 3 axes :

- Axe 1 : UNE RURALITE REINVENTEE EN FAVEUR D'UN CADRE DE VIE ENVIABLE
- Axe 2 : UN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ECORESPONSABLE
- Axe 3 : UNE ECONOMIE BASEE SUR LES RESSOURCES LOCALES ET LA SOLIDARITE

Ces axes se déclinent en 12 orientations et en objectifs opérationnels au sein desquels s'inscrivent les projets structurants qui seront menés sur la durée du mandat local.

➔ **ANNEXE N°1- SYNTHESE DE LA STRATEGIE DE TERRITOIRE.**

### DELIBERATION

#### Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

#### Exposé des motifs

Les communautés de communes Tille & Venelle ; Forêts, Seine et Suzon et Vallées de la Tille et de l'Ignon se

sont engagées dans l'élaboration d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique porté par le PETR Seine-et-Tilles en Bourgogne.

Après la signature du protocole d'engagement en juillet dernier, les élus ont défini la stratégie du Projet de territoire 2021-2026 sur laquelle repose le CRTE.

Cette stratégie s'articule autour de 3 axes :

- **Axe 1 : UNE RURALITE REINVENTEE EN FAVEUR D'UN CADRE DE VIE ENVIABLE,**
- **Axe 2 : UN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ECORESPONSABLE,**
- **Axe 3 : UNE ECONOMIE BASEE SUR LES RESSOURCES LOCALES ET LA SOLIDARITE.**

Ces axes se déclinent en 12 orientations et en objectifs opérationnels au sein desquels s'inscrivent les projets structurants qui seront menés sur la durée du mandat local.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la synthèse de stratégie de territoire jointe en annexe,

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

### **COMMENTAIRES DES ELUS**

*Monsieur Benoît BERNY précise que le CRTE regroupe l'ensemble des contractualisations proposées par les services de l'Etat. Cette contractualisation se fait à l'échelle du Pays Seine-et-Tilles qui a recensé l'ensemble des projets. Au vu des délais contraints et de l'avancée de certains projets, la présentation de la stratégie du Projet du territoire s'est voulue la plus ouverte possible afin d'éviter d'être pénalisé par la suite. La délibération, concordante des assemblées délibérantes des 3 communautés de communes du Pays, doit être soumise au vote du conseil communautaire avant le 31/12/2021.*

## **2. ENFANCE JEUNESSE**

### **2.1 Convention globale de territoire**

La communauté de communes Tille et Venelle est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'allocation familiales de la Côte-d'Or. Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2020.

Conformément aux orientations de la Caf, le CEJ n'est pas renouvelé sous sa forme actuelle, mais sous la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG remplace le CEJ, elle devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Cette démarche vise à couvrir l'ensemble des besoins des familles et des partenaires, sur les différents champs d'action de la Caf.

Ainsi, lors de sa séance du 20 novembre 2020, le conseil communautaire a décidé de poursuivre le partenariat avec la Caf, de s'engager dans une démarche de CTG et de signer ladite convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée maximale de 5 ans.

Afin d'élaborer cette convention, la communauté de communes Tille et Venelle a été accompagnée par le Cabinet FR CONSULTANT. Les points d'étapes de la démarche ont été présentés en conseils communautaires du 11 mars 2021 et du 23 juin 2021.

La dernière étape consiste à approuver le schéma de développement territorial dans le cadre de l'élaboration du projet social de territoire et de la convention globale de territoire.

➔ **ANNEXE N°2- ELABORATION DU PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE ET DE LA CTG - SCHEMA DE DEVELOPPEMENT.**

**DELIBERATION**  
**Convention globale de territoire**

**Exposé des motifs**

La communauté de communes Tille et Venelle est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'allocation familiales de la Côte-d'Or. Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2020.

Conformément aux orientations de la Caf, le CEJ n'est pas renouvelé sous sa forme actuelle, mais sous la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG remplace le CEJ, elle devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Cette démarche vise à couvrir l'ensemble des besoins des familles et des partenaires, sur les différents champs d'action de la Caf.

Ainsi, lors de sa séance du 20 novembre 2020, le conseil communautaire a décidé de poursuivre le partenariat avec la Caf, de s'engager dans une démarche de CTG et de signer ladite convention à compter du 1er janvier 2021 pour une durée maximale de 5 ans.

Afin d'élaborer cette convention, la communauté de communes Tille et Venelle a été accompagnée par le Cabinet FR CONSULTANT. Les points d'étapes de la démarche ont été présentés en conseils communautaires du 11 mars 2021 et du 23 juin 2021.

La dernière étape consiste à approuver le schéma de développement territorial dans le cadre de l'élaboration du projet social de territoire et de la convention globale de territoire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 2 absents, Approuve** le schéma de développement territorial dans le cadre de l'élaboration du projet social de territoire et de la convention globale de territoire, document annexé à la présente délibération,

**Précise** que la durée de validité est de 4 ans,

**Autorise** le président à signer la convention globale de territoire avec la caisse d'allocation familiale et toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstentions : 2 (Thérèse MAGNIEN et son pouvoir de Franck HUERTAS)

**COMMENTAIRES DES ELUS**

*Madame Cécile PONSOT rappelle que la contractualisation avec la CAF est plus qu'une convention d'objectifs à mener. Elle se fait autour d'un projet d'action social mis en place sur le territoire, condition pour bénéficier de l'accompagnement de la CAF pour le réaliser. Sa mise en œuvre concerne l'ensemble des communes en ayant au préalable diagnostiquer, identifier, non seulement les besoins actuels du territoire mais aussi futurs. En tenant compte des contraintes budgétaires, l'objectif est de répondre ainsi aux besoins de tous les habitants, quels que soient leur âge, catégorie socioprofessionnelle ou parcours de vie, et de les concerner par les actions qui seront développées.*

*Monsieur Benoît BERNY ajoute que le Département souhaite aussi contractualiser avec nous pour ce projet. Par ailleurs, il informe de la nécessité de mettre en place une gouvernance de ce schéma de développement pour l'année prochaine.*

**3. FINANCES**

**3.1 DEFIBRILLATEURS**

**3.1.1 Demande de subvention**

Dans le cadre de l'achat global des défibrillateurs pour les communes ayant répondu favorablement à cet

achat, Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à solliciter le financement de l'état au titre de la DETR à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable.

Le montant de la dépense est de 21 276 € HT, soit 10 638 € de subvention.

#### **DELIBERATION**

##### **Achats de défibrillateurs-Demande de subvention DETR**

###### **Exposé des motifs**

Dans le cadre de l'achat global des défibrillateurs pour les communes ayant répondu favorablement à cet achat, Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à solliciter le financement de l'état au titre de la DETR à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable. Le montant de la dépense est de 21 276 € HT, soit 10 638 € de subvention.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** l'acquisition de défibrillateurs pour un montant HT de 21 276 €,

**Autorise** le président à solliciter le financement de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 50 % de La dépense subventionnable,

**Précise** que les crédits sont prévus en dépenses d'investissement du budget principal,

**Autorise** le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

###### **COMMENTAIRES DES ELUS**

*Monsieur Jean-Noël TRUCHOT informe que Groupama accompagne les collectivités dans l'équipement de défibrillateurs par une participation financière de 250 € minimum par défibrillateur.*

##### **3.1.2 Demande de remboursement**

En mai 2021, la commune de Salives a fait l'acquisition de 2 défibrillateurs. A la réception du questionnaire envoyé à toutes les communes membres en septembre 2021, pour l'acquisition de défibrillateurs par la communauté de communes, la commune de Salives demande s'il est possible de prendre en charge cette acquisition.

Considérant, que la CCTIV ne finance qu'un seul défibrillateur par commune, il est proposé au conseil communautaire de prendre en charge la dépense d'un défibrillateur effectuée par la commune de Salives pour un montant de 935 €, (conformément au justificatif communiqué par la commune)

Cette dépense sera financée par fonds de concours.

La commune de SALIVES devra prendre la délibération correspondante.

#### **DELIBERATION**

##### **Défibrillateur- financement par fonds de concours**

###### **Exposé des motifs**

En mai 2021, la commune de Salives a fait l'acquisition de 2 défibrillateurs.

A la réception du questionnaire envoyé à toutes les communes membres en septembre 2021, pour l'acquisition de défibrillateurs par la communauté de communes, la commune de Salives demande s'il est possible de prendre en charge cette acquisition.

Considérant, que la CCTIV ne finance qu'un seul défibrillateur par commune, il est proposé au conseil communautaire de prendre en charge la dépense d'un défibrillateur effectuée par la commune de Salives pour un montant de 935 €.

Cette dépense sera financée par fonds de concours.

La commune de SALIVES devra prendre la délibération correspondante.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- Décide de financer par fonds de concours :**

**Pour la commune de SALIVES**

-> L'acquisition d'un défibrillateur pour un montant de 935 €

**Dit que la commune de SALIVES devra prendre la délibération correspondante,**

**Précise que le paiement s'effectuera au vu d'un état récapitulatif des dépenses visé par le représentant légal de la commune et le comptable public et d'une copie des factures acquittées,**

**Précise que la commune a 6 mois à partir de la notification de la délibération de la CCTIV pour présenter les pièces justificatives,**

**Précise que les crédits correspondants seront inscrits en priorité au budget principal 2022,**

**Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.**

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

### **COMMENTAIRES**

*Madame Laurence WAEBER, DGS, précise que la commune de Salives devra prendre la même délibération et que les crédits seront inscrits au budget 2022.*

### **3.2 Attributions de compensation**

Dans le cadre de la préparation de la répartition de la dotation globale de fonctionnement 2022, les services préfectoraux recensent les montants des attributions de compensations définitive versées au cours de l'année 2021 aux communes membres d'un EPCI à FPU. Le pôle des finances locale demande la délibération correspondante. Il est donc proposé au conseil communautaire d'arrêter le montant des attributions de compensations pour l'année 2021.

### **DELIBERATION**

#### **Attributions de compensation**

#### **Exposé des motifs**

Dans le cadre de la préparation de la répartition de la dotation globale de fonctionnement 2022, les services préfectoraux recensent les montants des attributions de compensations définitive versées au cours de l'année 2021 aux communes membres d'un EPCI à FPU. Le pôle des finances locale demande la délibération correspondante. Il est donc proposé au conseil communautaire d'arrêter le montant des attributions de compensations pour l'année 2021.

**Considérant** la délibération du 26 aout 2019, arrêtant le montant des attributions de compensations définitives,

**Considérant** l'absence de transfert de compétence depuis le 26 aout 2019,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Arrête** le montant des attributions de compensation définitives 2021 pour ses communes comme suit :

| COMMUNES  | AC 2021             | méthode retenue     |
|---|---------------------|---------------------|
| AVOT  | 2 285,00            | méthode dérogatoire |
| BARION  | 1 559,00            | méthode dérogatoire |
| BOUSSENOIS  | 14 208,00           | droit commun        |
| BUSSEROTTE ET MONTENAILLE                           | 62,00               | méthode dérogatoire |
| BUSSIERES   | 551,00              | méthode dérogatoire |
| CHAZEUIL(AC négative de 86 euros- emettre un titre) | -86,00              | méthode dérogatoire |
| COURLON   | 1 238,00            | méthode dérogatoire |
| CUSSEY LES FORGES                                   | 1 115,00            | méthode dérogatoire |
| FONCEGRIVE  | 4 406,00            | droit commun        |
| FRAIGNOT ET VESVROTTE                               | 2 738,00            | méthode dérogatoire |
| GRANCEY LE CHÂTEAU                                  | 15 650,00           | méthode dérogatoire |
| LE MEIX   | 8 581,00            | méthode dérogatoire |
| ORVILLE   | 8 043,00            | méthode dérogatoire |
| SACQUENAY   | 5 541,00            | méthode dérogatoire |
| SALIVES   | 68 254,00           | méthode dérogatoire |
| SELONGEY  | 736 263,00          | méthode dérogatoire |
| VERNOIS LES VESVRES                                 | 12 164,00           | droit commun        |
| VERONNES  | 1 057,00            | méthode dérogatoire |
| <b>TOTAL</b>  | <b>883 629,00 €</b> | - €                 |

Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

### 3.3 Budget RPE

L'activité « relais petite enfance » constitue un service public administratif (SPA). À ce titre son individualisation au sein d'un budget annexe n'est pas obligatoire. En revanche, lorsqu'elle est suivie au sein d'un budget annexe, le CGCT prévoit que les budgets annexes doivent être dotés d'une autonomie financière (compte 515 propre)

Actuellement cette compétence fait l'objet d'un budget annexe sans autonomie financière.

La préfecture, ainsi que la DGFiP demandent au conseil communautaire de régulariser la situation soit, en supprimant le budget annexe soit en le dotant d'une autonomie financière.

Considérant le nombre limité de mandats et de titre, ainsi que les montants annuels de ce budget et dans l'objectif d'une implication administrative et financière, il est proposé au conseil communautaire de supprimer le budget annexe « relais petite enfance » et d'intégrer l'activité au budget principal de la collectivité.

#### DELIBERATION

##### Budget RPE

##### Exposé des motifs

L'activité « relais petite enfance » constitue un service public administratif (SPA). À ce titre son individualisation au sein d'un budget annexe n'est pas obligatoire. En revanche, lorsqu'elle est suivie au sein d'un budget annexe, le CGCT prévoit que les budgets annexes doivent être dotés d'une autonomie financière (compte 515 propre)

Actuellement cette compétence fait l'objet d'un budget annexe sans autonomie financière.

La préfecture, ainsi que la DGFIP demandent au conseil communautaire de régulariser la situation soit, en supprimant le budget annexe soit en le dotant d'une autonomie financière.

Considérant le nombre limité de mandats et de titre, ainsi que les montants annuels de ce budget et dans l'objectif d'une implication administrative et financière, il est proposé au conseil communautaire de supprimer le budget annexe « relais petite enfance » et d'intégrer l'activité au budget principal de la collectivité.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 2 abstentions,**

**Décide de supprimer le budget annexe « relais petite enfance » en date du 31 décembre 2021,**

**Précise que l'activité « relais petite enfance » est intégrée au budget principal à partir du 1er janvier 2022,**

**Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.**

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstentions : 2 (Jean-Marie MUGNIER, Damien QUAIN)

### COMMENTAIRES DES ELUS

*Madame Cécile PONSOT rappelle que la C.C. Tille et Venelle est cogestionnaire sur le RPE avec la C.C. Forêts Seine et Suzon et la nécessité de produire à la CAF des documents sur les charges du RPE identifiées et certifiées.*

*Madame Laurence WAEBER, DGS, informe, qu'au vu du nombre des titres, des mandats passés et de la comptabilité analytique, on peut aisément les identifier pour un retour à la CAF.*

## **3.4 Procès-verbal de transferts de biens**

### **3.4.1 Commune de selongey-bâtiment périscolaire et restaurant scolaire**

Par délibération du 26 août 2019, le conseil communautaire a approuvé la convention de gestion des bâtiments périscolaires et restaurant scolaire ainsi que que les conditions de prise en charge de la dette.

En complément de ces conventions il convient d'établir le procès- verbal ayant pour objet de définir, au 31/12/2020 la valeur des biens, et le montant des financements transférés à la communauté de communes.

Ce procès-verbal vise également à transférer l'actif de la commune de Selongey à la communauté de communes Tille et Venelle.

L'absence de ce procès- verbal fait apparaître une anomalie du compte de gestion.

(Compte 1027 : mise à disposition).

Le projet verbal joint en annexe, a été rédigé en reprenant les données du rapport de la CLECT.

**➔ ANNEXE N°3- PROJET DE PROCES VERBAL- BATIMENT PERISCOLAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE**

### **DELIBERATION**

#### **Bâtiment périscolaire et restaurant scolaire de la commune de Selongey**

##### **Exposé des motifs**

Par délibération du 26 août 2019, le conseil communautaire a approuvé la convention de gestion des bâtiments périscolaires et restaurant scolaire ainsi que les conditions de prise en charge de la dette.

En complément de ces conventions il convient d'établir le procès- verbal ayant pour objet de définir, au 31/12/2020 la valeur des biens, et le montant des financements transférés à la communauté de communes.

Ce procès-verbal vise également à transférer l'actif de la commune de Selongey à la communauté de communes Tille et Venelle.

L'absence de ce procès- verbal fait apparaître une anomalie du compte de gestion.

(Compte 1027 : mise à disposition).

Le projet verbal joint en annexe, a été rédigé en reprenant les données du rapport de la CLECT.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Approuve** le procès-verbal, ci annexé, de transferts de biens pour le bâtiment périscolaire et restaurant scolaire,  
**Autorise** le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

### 3.4.2 Commune de Selongey-bâtiment Accueil de Loisirs

Par délibération du 13 avril 2016, le conseil communautaire a approuvé la convention de mise à disposition des bâtiments « accueil de loisirs ».

Il est proposé au conseil communautaire de préciser les conditions de définir la valeur des biens transférés à la communauté de communes.

Ce procès-verbal vise également à transférer l'actif de la commune de selongey à la communauté de communes Tille et Venelle.

Ce procès-verbal est nécessaire à l'établissement des dossiers de demande de subvention pour la rénovation du centre de loisirs.

➔ **ANNEXE N°4- PROJET DE PROCES VERBAL- BATIMENT « ACCUEIL DE LOISIRS »**

#### **DELIBERATION**

##### **Commune de Selongey-bâtiment Accueil de Loisirs**

Par délibération du 13 avril 2016, le conseil communautaire a approuvé la convention de mise à disposition des bâtiments « accueil de loisirs ».

Il est proposé au conseil communautaire de préciser les conditions de définir la valeur des biens transférés à la communauté de communes.

Ce procès-verbal vise également à transférer l'actif de la commune de Selongey à la communauté de communes Tille et Venelle.

Ce procès-verbal est nécessaire à l'établissement des dossiers de demande de subvention pour la rénovation du centre de loisirs.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Approuve** le procès-verbal, ci annexé, de transferts de biens pour le bâtiment « accueil de loisirs »,  
**Autorise** le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

## 4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 4.1 Attribution des aides aux TPE

La CCTIV a conventionné avec la région afin d'apporter une aide aux petites entreprises dans le cadre du fonds régional des territoires.

Conformément au règlement intérieur, 2 entreprises ont déposé un dossier de demande de subvention. Elles répondent aux critères exigés dans ce règlement.

Les dossiers ont recueilli l'avis favorable de la commission économique du 25 novembre 2021 et du bureau

communautaire du 30 novembre 2021.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention d'investissement à ces entreprises comme suit :

✦ 6 PATTES EN SCENE, fabrication de cadres, COURLON, pour l'acquisition d'une nouvelle machine de production, 2000 € de subvention pour un projet de 6 180 €.

✦ LES JARDINS DE XA, entreprises d'espaces verts, SELONGEY, pour l'acquisition de matériel informatique et de logiciels spécifiques à l'architecture paysagère – 2000 € de subvention pour un projet de 8070 €.

Pour mémoire, le montant prévu au budget principal en dépenses d'investissement, alloué à ce soutien est de 20 000 €, dont 16 000 € financés par le conseil régional.

Le conseil communautaire a attribué 5 530 € de subvention lors de sa séance du 7 juillet 2021.

## DELIBERATION

### Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Attribution des aides aux TPE

#### Exposé des motifs

La CCTIV a conventionné avec la région afin d'apporter une aide aux petites entreprises dans le cadre du fonds régional des territoires.

Conformément au règlement intérieur, 2 entreprises ont déposé un dossier de demande de subvention.

Elles répondent aux critères exigés dans ce règlement.

Les dossiers ont recueilli l'avis favorable de la commission économique du 25 novembre 2021 et du bureau communautaire du 30 novembre 2021.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention d'investissement à ces entreprises comme suit :

✦ 6 PATTES EN SCENE, fabrication de cadres, COURLON, pour l'acquisition d'une nouvelle machine de production, 2000 € de subvention pour un projet de 6 180 €.

✦ LES JARDINS DE XA, entreprises d'espaces verts, SELONGEY, pour l'acquisition de matériel informatique et de logiciels spécifiques à l'architecture paysagère – 2000 € de subvention pour un projet de 8070 €.

Pour mémoire, le montant prévu au budget principal en dépenses d'investissement, alloué à ce soutien est de 20 000 €, dont 16 000 € financés par le conseil régional.

Le conseil communautaire a attribué 5 530 € de subvention lors de sa séance du 7 juillet 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide de verser une subvention d'investissement aux entreprises comme suit :**

✦ 6 PATTES EN SCENE, fabrication de cadres, COURLON, pour l'acquisition d'une nouvelle machine de production, 2000 € de subvention pour un projet de 6 180 €.

✦ LES JARDINS DE XA, entreprises d'espaces verts, SELONGEY, pour l'acquisition de matériel informatique et de logiciels spécifiques à l'architecture paysagère, 2000 € de subvention pour un projet de 8 070 €.

**Précise que la présente délibération sera par la suite notifiée au demandeur,**

**Précise que le versement de la subvention se fera sur présentation des justificatifs de dépenses au projet c'est-à-dire les factures acquittées dans un délais de 6 mois à partir de la notification de la subvention,**

**Dit que les crédits sont inscrits au budget principal en dépenses d'investissement,**

**Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.**

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

#### COMMENTAIRES DES ELUS

*Monsieur Gérard LEGUAY pense que le faible nombre de dossiers reçus peut résulter de la complexité ou de la lourdeur des modalités administratives du dossier à réaliser.*

*En ce qui concerne le dossier « Le camion de l'épicier », la date de création de l'entreprise au 16-12-2020, au vu du règlement, ne permettait pas de répondre favorablement à la demande. Le cadre est imposé par la Région pour les aides aux TPE dans le cadre du fonds régional des territoires.*

## **4.2 Aides à l'immobilier d'entreprises**

Par délibération en date du 19 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la signature de la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise avec le conseil régional Bourgogne Franche Comté.

Par délibération du 3 juin 2019, le conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur en matière d'immobilier d'entreprise.

Sur proposition du conseil régional, il est proposé au conseil communautaire de prolonger pour une année les autorisations d'interventions sur l'immobilier d'entreprise.

Pour mémoire, il s'agit d'autoriser la région à intervenir en complémentarité du financement des EPCI auprès de projets immobiliers portés par les entreprises, notamment en matière de développement économique, de tourisme ou de l'aménagement du territoire.

### **→ ANNEXE N°5- PROJET DE CONVENTION**

#### **DELIBERATION**

#### **Aides à l'immobilier d'entreprises**

##### **Exposé des motifs**

Par délibération en date du 19 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la signature de la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise avec le conseil régional Bourgogne Franche Comté.

Par délibération du 3 juin 2019, le conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur en matière d'immobilier d'entreprise.

Sur proposition du conseil régional, il est proposé au conseil communautaire de prolonger pour une année les autorisations d'interventions sur l'immobilier d'entreprise.

Pour mémoire, il s'agit d'autoriser la région à intervenir en complémentarité du financement des EPCI auprès de projets immobiliers portés par les entreprises, notamment en matière de développement économique, de tourisme ou de l'aménagement du territoire.

**Vu** les statuts de la CCTIV,

**Vu** l'article 1511-3 du CGCT,

**Vu** la loi Notre du 7 août 2015,

**Considérant** la délibération du conseil régional du 29 octobre 2021, approuvant la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise,

Cette convention permet de convenir des modalités d'intervention de la Région en complément des aides ou régimes décidés par les EPCI.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le conseil régional Bourgogne Franche Comté et la communauté de communes Tille et Venelle. Document joint en annexe,

**Autorise** le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

**Vote pour** : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

### **COMMENTAIRES DES ELUS**

*Monsieur Benoît BERNY rappelle que la CCTIV est compétente en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise et que le Conseil Régional est compétent pour les aides aux entreprises.*

*La contractualisation avec la Région a permis à la Région de cofinancer des aides à l'immobilier d'entreprises que la CCTIV a pu faire comme cela a été le cas pour les Hébergements Insolites à Vernois.*

### **4.3 Agence économique Régionale- proposition d'intégration**

La SPL AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE a pour objet, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires, d'accompagner le maintien et le développement économique du territoire et d'assurer la promotion économique.

L'AER BFC développe une offre de service compatible avec les attentes du tissu économique régional et les responsabilités conférées à la Région et aux EPCI par la loi NOTRe. Elle a vocation à intervenir en subsidiarité par rapport aux acteurs territoriaux existants. Ses principales missions sont les suivantes :

- Promouvoir la nouvelle identité régionale Bourgogne-Franche-Comté et favoriser l'implantation d'activités économiques nouvelles
- Être le relais de la région pour l'animation de l'écosystème régional du développement économique et de l'innovation
- Contribuer et valoriser le développement des filières structurées ou en émergence
- Assurer une veille des entreprises à enjeux
- Assurer un service d'ingénierie économique territoriale destiné à répondre aux besoins des EPCI
- Mettre en place un pôle de développeurs en complémentarité avec les acteurs déjà présents sur les territoires

L'ensemble de ces missions est porté dans une approche transverse, dans la mesure où chaque entreprise doit être considérée dans le contexte de la filière, du cluster...dans lequel elle évolue et dans le territoire et l'écosystème dans lequel elle s'inscrit.

Pour ce faire, l'AER BFC est composée de cinq pôles opérationnels :

1. Un pôle Développement et Prospection avec un ou plusieurs responsables par filière stratégique du territoire (filière en émergence ou mature).
2. Un pôle Innovation qui promeut l'innovation, anime l'écosystème innovation, accompagne les projets d'entreprises et assure un service de propriété intellectuelle, de veille et d'éco-conception.
3. Un pôle Appui aux territoires qui propose un observatoire, une veille, un outil de promotion des zones d'activités et du foncier, en fonction des besoins des territoires.
4. Un pôle Promotion et Attractivité qui met en place un marketing territorial adapté (charte graphique et tous les supports de communication : site internet, brochures, newsletters, plan de prospection, salons ...).
5. Un pôle Ressources qui travaille sur les finances et le social.

La communauté de communes Tille et Venelle étant compétente en matière de développement économique en vertu de ses compétences attribuées par la loi, a intérêt à devenir actionnaire de la SPL AER par la présente délibération, afin de pouvoir faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 pour les prestations dites « in house » sous réserve d'un contrôle analogue.

La SPL AER BFC est spécialement régie par les dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des

collectivités territoriales. Ainsi cette société exerce les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « in house » et des missions d'intérêt général.

La Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, actionnaire majoritaire de la SPL AER BFC, propose aux établissements publics de coopération intercommunale de les intégrer au capital de la société ainsi qu'à sa gouvernance.

La SPL AER BFC est administrée par un Conseil d'administration composé de dix-huit administrateurs au plus, les sièges étant répartis entre les collectivités actionnaires et en proportion du capital détenu respectivement par chaque établissement public de coopération intercommunale. Il est prévu que si le nombre de sièges au Conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci seront réunies en assemblée spéciale, où un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne, parmi les élus de ces collectivités territoriales ou groupements, les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration en application de l'article L. 1524-5 du CGCT et des statuts de la SPL.

Le président expose l'intérêt pour l'EPCI, dans ce contexte, de procéder à l'acquisition d'une action détenue par la Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ dans le capital social de la SPL AER BFC.

#### ➔ ANNEXE N°6- GUIDE ACTIONNAIRE AER

### DELIBERATION

#### Agence économique Régionale- proposition d'intégration

La SPL AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE a pour objet, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires, d'accompagner le maintien et le développement économique du territoire et d'assurer la promotion économique.

L'AER BFC développe une offre de service compatible avec les attentes du tissu économique régional et les responsabilités conférées à la Région et aux EPCI par la loi NOTRe. Elle a vocation à intervenir en subsidiarité par rapport aux acteurs territoriaux existants. Ses principales missions sont les suivantes :

- Promouvoir la nouvelle identité régionale Bourgogne-Franche-Comté et favoriser l'implantation d'activités économiques nouvelles,
- Être le relais de la région pour l'animation de l'écosystème régional du développement économique et de l'innovation,
- Contribuer et valoriser le développement des filières structurées ou en émergence,
- Assurer une veille des entreprises à enjeux,
- Assurer un service d'ingénierie économique territoriale destiné à répondre aux besoins des EPCI,
- Mettre en place un pôle de développeurs en complémentarité avec les acteurs déjà présents sur les territoires.

L'ensemble de ces missions est porté dans une approche transverse, dans la mesure où chaque entreprise doit être considérée dans le contexte de la filière, du cluster...dans lequel elle évolue et dans le territoire et l'écosystème dans lequel elle s'inscrit.

Pour ce faire, l'AER BFC est composée de cinq pôles opérationnels :

1. Un pôle Développement et Prospection avec un ou plusieurs responsables par filière stratégique du territoire (filiale en émergence ou mature).
2. Un pôle Innovation qui promeut l'innovation, anime l'écosystème innovation, accompagne les projets d'entreprises et assure un service de propriété intellectuelle, de veille et d'éco-conception.
3. Un pôle Appui aux territoires qui propose un observatoire, une veille, un outil de promotion des zones d'activités et du foncier, en fonction des besoins des territoires.
4. Un pôle Promotion et Attractivité qui met en place un marketing territorial adapté (charte graphique et tous les supports de communication : site internet, brochures, newsletters, plan de prospection, salons ...).
5. Un pôle Ressources qui travaille sur les finances et le social.

La communauté de communes Tille et Venelle étant compétente en matière de développement économique en vertu de ses compétences attribuées par la loi, a intérêt à devenir actionnaire de la SPL AER par la présente délibération, afin de pouvoir faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 pour les prestations dites « in house » sous réserve d'un contrôle analogue.

La SPL AER BFC est spécialement régie par les dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi cette société exerce les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « in house » et des missions d'intérêt général.

La Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, actionnaire majoritaire de la SPL AER BFC, propose aux établissements publics de coopération intercommunale de les intégrer au capital de la société ainsi qu'à sa gouvernance.

La SPL AER BFC est administrée par un Conseil d'administration composé de dix-huit administrateurs au plus, les sièges étant répartis entre les collectivités actionnaires et en proportion du capital détenu respectivement par chaque établissement public de coopération intercommunale. Il est prévu que si le nombre de sièges au Conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci seront réunies en assemblée spéciale, où un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne, parmi les élus de ces collectivités territoriales ou groupements, les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration en application de l'article L. 1524-5 du CGCT et des statuts de la SPL.

Le président expose l'intérêt pour l'EPCI, dans ce contexte, de procéder à l'acquisition d'une action détenue par la Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ dans le capital social de la SPL AER BFC.

Vu les statuts de la CCTIV,

Considérant l'exposé des motifs (ci-dessus),

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes Tille et Venelle, d'acquérir une action au capital de la SPL AER BFC,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 2 abstentions,**

**Décide d'intégrer la SPL AER BFC, en qualité de nouvel actionnaire,**

**Approuve les projets de statuts de la SPL AER BFC,**

**Décide d'acquérir en conséquence une action au capital de la société AER BFC au prix de 5 000 € auprès de**

la Région Bourgogne-Franche-Comté,

**Autorise** le président à signer tous les actes de transfert, effectuer toutes formalités requises par la loi et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de mener à bonne fin cette opération,

**Désigne** **Benoît BERNY** en qualité de représentant de [l'établissement public de coopération intercommunale] à l'Assemblée Générale, à l'Assemblée spéciale,

Et le cas échéant au Conseil d'Administration, s'il est désigné à cet effet par l'Assemblée spéciale.

**Autorise** le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstentions : 2 (Thérèse MAGNIEN et son pouvoir de Franck HUERTAS)

## 5. SUJETS DIVERS

### 5.1 Sentiers pédestres

*Monsieur Benoît BERNY informe de la deuxième réunion du groupe de travail sur les sentiers tenue le 18 novembre 2021 dans les locaux de la mairie de Grancey ; Madame Coralie PERRIN, en charge du développement des sentiers de randonnées (mise à disposition par convention par la commune de GRANCEY), a identifié l'ensemble des projets en gestation et les grands projets qui traverseront le territoire comme le Sentier de la résistance allant de PACA au Grand Est et le Sentier de la truffe à partir de Bure-les-Templiers.*

*Une cartographie des sentiers existant sur le territoire, leur degré de maturité, leur niveau d'aboutissement, avec une segmentation faite par type de randonnées, etc., a ainsi été réalisée : sentiers allant de Grancey à Avot, sur Salives, sur Selongey et sur Sacquenay.*

*Ainsi, les communes qui souhaitent porter des projets de sentiers pourront réaliser des fiches techniques (identification des points d'eau, de restauration, etc) qui permettront d'identifier les tracés prioritaires en 2022. Madame Coralie PERRIN accompagnera les communes concernées par ce travail de recensement. Cette identification sera nécessaire pour le financement, dans le cadre de la préparation budgétaire 2022.*

*Le PowerPoint sur les sentiers sera envoyé avec le compte rendu.*

*La prochaine réunion sur les sentiers se tiendra le 1<sup>er</sup> février 2022 à 17h. Le lieu n'est pas encore fixé.*

### 5.2 Parc national

*Monsieur Benoît BERNY a sollicité le président du Parc National de Forêt et son directeur pour une intervention devant les conseillers communautaires et regrette qu'ils n'aient pas pu honorer l'invitation. De même, le directeur du Parc a annulé le RDV programmé le 22 décembre 2021 du fait de son agenda très contraint.*

*Monsieur Benoît BERNY informe l'Assemblée qu'il vient de recevoir du Parc une convocation à un CA extraordinaire le 20 décembre 2021 avec un projet de délibération concernant les projets industriels éoliens et photovoltaïques. Il précise que le Parc, lors de son dernier CA, avait inscrit une proposition de délibération pour adopter une position vis-à-vis du développement éolien et du photovoltaïque dans le périmètre de l'aire optimale d'adhésion, s'appuyant ainsi sur l'avis du comité scientifique et l'avis du conseil économique, social et culturel (CESC).*

*Dans ce nouveau projet de délibération, le Parc se positionne, logiquement de par sa compétence, défavorablement aux développements de nouveaux sites industriels sur l'ensemble du périmètre d'étude de la Charte, cœur et aire optimale d'adhésion. Cependant, il demande ensuite à être saisi pour un avis simple, et non plus conforme, pour tout projet éolien situé hors de l'aire optimale d'adhésion et à moins de 10 km de la limite du cœur. De plus, il exprime le souhait que les études d'impact sur le paysage dans un rayon de 10 km de l'aire optimale d'adhésion, sur l'ensemble de notre périmètre, intègre une évaluation plus approfondie*

que ce qui se fait à ce jour.

Monsieur Benoît BERNY précise que les communes, qui n'ont pas adhéré ou validé la Charte et qui sont dans l'aire optimale d'adhésion, sont concernées par cette position.

Aussi, suite à ce positionnement du Parc National de Forêt, Monsieur Benoît BERNY regrette l'absence de dialogue, de débat et de concertation avec les EPCI et les communes concernées et impactées.

### **5.3 Interconnexion EAU**

#### **5.3.1 Recours UFC-Que Choisir**

Le président informe que l'association UFC-Que Choisir a déposé un recours contre l'arrêté préfectoral du 28/02/2020 qui autorise la CCTIV à utiliser les eaux du captage Pavillon pour produire et distribuer de l'eau à consommation humaine. UFC-Que Choisir estime que les mesures de protection des 3 périmètres sont insuffisantes.

Les problématiques de qualité de l'eau et les pesticides retrouvés cet été sont venus enrichir le dossier. UFC-Que Choisir a déposé un mémoire complémentaire. Aussi, le tribunal administratif nous a questionné et a demandé à la CCTIV de préciser les conséquences d'une suspension ou d'une annulation de cet arrêté.

Les conséquences seraient les suivantes :

- Annulation des périmètres de protection et donc plus aucune restriction d'usage de pesticides rendant la source plus perméable à la contamination,
- La CCTIV ne serait plus compétente pour délivrer de l'eau de la ressource de Pavillon. Les communes devraient ainsi réouvrir les captages qui leur a été demandés de fermer en application de ce même arrêté. Cela induirait des problèmes accrus de qualité d'eau.

Face à une telle situation, la CCTIV serait dans l'obligation de demander à la Préfecture une dérogation de 6 mois renouvelable 1 fois.

La communauté de communes sera informée sur les résultats de cette procédure et donc sur l'avenir de cet arrêté préfectoral courant janvier 2022.

#### **5.3.2 Qualité eau et réglementation européenne**

Monsieur Benoît BERNY expose que depuis le 23 août 2021 des traces de produits chimiques, l'ESA métolachlore, et de pesticide ont été trouvés dans l'eau issue de la ressource de Pavillon. La distribution d'eau se poursuit depuis lors, les services sanitaires considérant qu'il n'y a pas de risque pour la santé aux niveaux détectés et pour une durée de consommation limitée dans le temps. Ces « non-conformités » représentent néanmoins une dégradation de la qualité de l'eau distribuée. Elles placent en quelque sorte la ressource de Pavillon dans une « zone d'alerte » que la communauté de communes prend très au sérieux. Certes l'eau reste potable mais pour autant la qualité de l'eau n'est pas satisfaisante. La ressource de Pavillon bénéficie désormais d'un suivi sanitaire renforcé afin de mesurer l'évolution de sa qualité et prendre des décisions rapides si elle devait encore se dégrader.

Dans le type de situation dans laquelle se retrouve la ressource de Pavillon, la réglementation prévoit que la distribution aux usagers puisse se poursuivre dans le cadre d'une procédure dérogatoire. La CCTIV doit déposer avant la mi-février 2022 un dossier de demande de dérogation avec un plan d'actions de mesures curatives et préventives (les éléments de la Préfecture seront envoyés aux conseillers avec le compte rendu) visant à rétablir la qualité de l'eau. Cette dérogation est limitée dans le temps pendant 3 ans. Ce plan sera proposé au prochain conseil communautaire de février 2022.

En ce qui concerne les mesures préventives, une réunion avec les agriculteurs a d'ores et déjà eu lieu le 8 décembre 2021 à Grancey. Par ailleurs, la chambre d'agriculture (CA) est missionnée pour réaliser en début d'année 2022 une étude sur l'ensemble des parcelles concernées par les 3 périmètres de protection. La CA rencontrera ainsi chaque agriculteur concerné.

Par ailleurs, Monsieur Benoît BERNY informe qu'une réunion avec Monsieur Olivier GIRARD, Hydrogéologue Chargé de mission Préservation et Gestion de la Ressource en Eau, se tiendra le 11/01/2022 à 14 heures à

Salives au 12 RUE D'AMONT. Les conseillers y sont invités.

En ce qui concerne les mesures curatives, la mise en place d'un filtre à charbon semble être, à date, la seule solution, et coûte entre 400 000 et 600 000 €. Aussi, au vu de la somme, le Cabinet Merlin sera sollicité pour une étude technique.

Monsieur Jean-Marie MUGNIER demande si le filtre à charbon peut être pris en charge par l'Agence de l'Eau au vu des 28 cts le m3 payés à l'Agence de l'Eau pour la taxe pollution. Jean-Noël TRUCHOT répond qu'elle subventionne si l'ARS considère que le filtre est rendu nécessaire au vu du nombre de polluants.

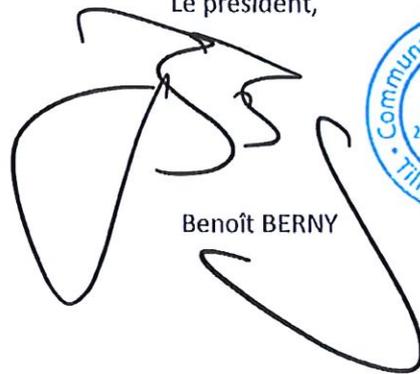
Le président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

La séance est levée à 21h40.

Le secrétaire,

Serge bavard

Le président,



Benoît BERNY

